



FAIRE VALOIR SES DROITS À L'ÉCHELLE DE L'UNION EUROPÉENNE

4 OUTILS AU SERVICE DES CITOYEN.NE.S

Les écologistes défendent une transformation radicale de l'Europe : aller d'un espace politique dont les rouages et les codes sont maîtrisés par les lobbies et groupes d'intérêts vers une véritable union des citoyen.ne.s, à laquelle chacun.e doit être capable de participer pleinement. Mais aller vers plus de participation, de responsabilité et de transparence, passe entre autres par une meilleure information sur les possibilités pour les citoyen.ne.s d'interagir avec les institutions de l'UE et de faire respecter les nombreux droits garantis par les textes européens. Nous vous présentons donc ici **quelques outils existants, imparfaits mais dont la plus grande faiblesse réside dans leur méconnaissance...**

LA COMMISSION DES PÉTITIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN

POUR MOBILISER LES ÉLU.E.S EUROPÉEN.NE.S ET FAIRE RECONNAÎTRE UNE VIOLATION DES DROITS GARANTIS PAR L'UE

Une pétition doit relever d'un domaine de compétence de l'UE. **Elle doit porter sur l'application du droit communautaire ou être une incitation lancée au Parlement pour qu'il prenne position sur un sujet.** Elle peut concerner des affaires d'intérêt public ou privé. Celle-ci peut être individuelle ou collective. Aucun nombre de signatures minimum n'est imposé.

QUE DEVIENNENT CES PÉTITIONS ?

Si la pétition est jugée recevable, elle sera **examinée en réunion publique** de la commission des pétitions au Parlement en présence des pétitionnaires, de la Commission européenne et des député.e.s européens.ne.s.

Si les eurodéputé.e.s considèrent qu'il y a bien violation du droit communautaire, **des informations supplémentaires sont demandées à l'État membre de l'UE concerné.** In fine, il sera demandé à l'État de mettre fin aux violations constatées du droit européen sous peine de voir la Commission européenne saisir la Cour de Justice de l'UE.

Cette Commission joue un rôle crucial en permettant **une connexion directe entre les citoyens européens et leurs élus**, offrant une visibilité publique et médiatique.

EN SAVOIR PLUS : <https://bit.ly/2KdcfJu>

NOTRE-DAME-DES-LANDES

En 2012, l'**inutile et coûteux projet d'aéroport** arrivait au Parlement européen par le biais de pétitions portées par des opposant.e.s historiques, comme l'ACIPA, le Collectif des Elus (CéDpa) et France Nature Environnement. Ces pétitions mettaient en évidence **la violation de plusieurs législations européennes environnementales** dans le dossier.



Ces pétitions valurent à la France une mise en demeure qui permet de pointer les impacts désastreux de ce projet sur la biodiversité et l'environnement et ses violations probables du droit européen.

LES SALARIÉ.E.S CONTAMINÉ.E.S DE NUTRÉA-TRISKALIA

Gravement intoxiqué.e.s par des pesticides sur leur lieu de travail puis licencié.e.s, ces salarié.e.s lanceurs d'alerte sont aujourd'hui atteints de maladies graves. Devant la passivité des institutions françaises sensées les protéger, ceux-ci se sont tournés vers la commission des pétitions du Parlement européen qui les a auditionnés **en avril 2017**.

Suite à cette réunion, la Commission a entamé **un audit en France afin d'examiner l'application de la Directive sur l'utilisation durable des pesticides**.



L'INITIATIVE CITOYENNE EUROPÉENNE (ICE)

POUR INTERPELLER LA COMMISSION EUROPÉENNE
AFIN QU'ELLE PRÉSENTE UNE PROPOSITION LÉGISLATIVE

Il faut **1 million de citoyen.ne.s issu.e.s d'au moins 7 États membres de l'UE** pour soumettre une ICE.

L'ICE a pour but d'initier des **propositions de politiques** au sein de l'UE dans les domaines qui relèvent de son champ d'action.

QUE DEVIENNENT-ELLES ?

Sur une soixantaine d'initiatives, **seulement quatre ont obtenu le nombre suffisant de soutiens, mais aucune n'a abouti à une proposition législative.** En effet, la Commission n'a jusqu'ici pas joué le jeu et restreint cet outil à un simple porte-voix sans apporter les suites législatives réclamées.

Leur impact reste néanmoins puissant au sein de la sphère politique européenne car leur réussite témoigne de l'importance de la mobilisation citoyenne sur des enjeux européens.

En mars 2017, la Commission européenne s'est enfin engagée à réformer le système pour le rendre plus efficient. **Les écologistes se battent pour faire de l'ICE un véritable outil démocratique permettant aux citoyen.ne.s d'impacter les politiques européennes.**

EN SAVOIR PLUS : <https://bit.ly/MEirs0>



LE DROIT À L'EAU

Validation par
1 659 543 signatures
de 25 pays de l'UE

La toute première ICE invitait, avec notre soutien, la Commission européenne à **proposer une législation qui fasse du droit à l'eau et à l'assainissement un droit humain.**

Si la réponse finale de la Commission manque d'ambition, certains aspects de celle-ci étaient néanmoins positifs. Par exemple, la reconnaissance du fait que la fourniture des services d'eau soit généralement la responsabilité des autorités locales ou un engagement pris à promouvoir l'accès universel à l'eau et à l'assainissement dans les politiques de développement et à favoriser les partenariats public-public.



STOP GLYPHOSATE

Validation par
1 070 865 signatures
de 22 pays de l'UE

Le **glyphosate** est la substance active de l'herbicide le plus vendu au monde. C'est également **un poison pour les humains et les écosystèmes.**

Cette ICE, que nous avons soutenu dès le début, visait à obtenir que :

1. les herbicides avec du glyphosate soient interdits,
2. l'évaluation des risques par l'UE se base sur des études publiées et commandées par les autorités publiques (et non sur celles de l'industrie),
3. des objectifs obligatoires de réduction des pesticides soient définis.

Ses objectifs n'ont pas été atteints à court terme mais elle a contribué à **donner une forte visibilité au débat sur le sujet.**

DÉPOSER PLAINTÉ AUPRÈS DE LA COMMISSION EUROPÉENNE

POUR SIGNALER UNE INFRACTION PRÉSUMÉE AU DROIT DE L'UE

Une plainte vise à dénoncer une mesure (législative, réglementaire ou administrative), l'absence de mesure ou une pratique imputable à un État membre, jugée contraire à la législation de l'Union européenne.

QUE DEVIENNENT CES PLAINTES ?

A compter de l'enregistrement de la plainte, la Commission dispose de douze mois pour prendre une décision.

Les plaintes constituent une source d'information importante pour détecter d'éventuels cas d'infraction. Toutefois, la Commission n'est pas tenue d'engager une

procédure, même lorsqu'une plainte révèle l'existence d'une infraction (elle dispose en effet d'un pouvoir discrétionnaire en la matière).

Par contre, si la Commission assigne un pays de l'UE devant la Cour de justice et obtient gain de cause, celui-ci devra prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à l'infraction constatée.



EN SAVOIR PLUS : <http://bit.ly/2oJwSQ8>

SAISIR LA MÉDIATRICE EUROPÉENNE

POUR SIGNALER DES CAS DE MAUVAISE ADMINISTRATION DANS LES INSTITUTIONS ET ORGANES DE L'UNION EUROPÉENNE

La Médiatrice européenne (l'Irlandaise Emily O'Reilly) peut demander des comptes à l'administration de l'UE. Il enquête sur des cas de mauvaise administration lorsqu'une institution, un organe ou un organisme de l'UE ne respecte pas les droits fondamentaux, les règles et principes du droit. Cela couvre les irrégularités administratives, les traitements injustes, les cas de discrimination, les abus de pouvoir, l'absence

de réponse, le refus d'information et les retards injustifiés, par exemple.

QUE DEVIENNENT CES PLAINTES ?

Il est fréquent que le problème soit simplement résolu par une intervention du médiateur auprès de l'administration concernée. Dans le cas contraire il agit comme intermédiaire afin de trouver un terrain d'entente à l'amiable. Il peut également adresser un rapport spécial au Parlement européen.

EN SAVOIR PLUS : <http://bit.ly/2F7VSqW>



Photo de couverture : Arhimedes / Shutterstock

europeecologie.eu
 [@euroecolos](https://twitter.com/euroecolos)